



DEMANDE D'ACTE D'ETAT CIVIL EN LIGNE

Le service de l'état-civil de la mairie ne peut fournir des actes d'état-civil seulement si ces derniers ont été établis à Villers les Pots.

Pour un acte d'état-civil de naissance, décès ou mariage, la délivrance documents se fait uniquement par courrier ou retrait au guichet.

- copie intégrale
- extrait sans filiation
- extrait avec filiation

Attention : la délivrance d'acte d'état civil est gratuite, soyez vigilants aux sites intermédiaires payants.

OBTENIR UN DUPLICATA DU LIVRET DE FAMILLE

En cas de séparation, celui qui ne détient pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance d'un enfant peut en demander un deuxième.

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si vous êtes séparé et que vous n'êtes pas détenteur du livret original.

Le lieu de demande de deuxième livret de famille dépend de votre lieu de résidence. Si vous avez perdu votre livret de famille original, ou si on vous l'a volé, vous pouvez demander à ce qu'un duplicata de livret de famille vous soit délivré.

- Seul un des titulaires du livret peut faire une demande.
- En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.
- Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la demande de duplicata.

Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

Vos démarches à Villers les Pots

Vous devez vous rendre en mairie, vous pouvez appeler le 03 80 37 34 03